



DECISION
« Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 »
Mise à disposition de l'Etat
Mise à disposition des Affaires Juridiques et de la commande publique

N° 26141

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 533-3 et L. 533-4
Vu la délibération n°42 du conseil communautaire du 27 juillet 2024 relative à la délégation d'actifs

Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 27 juillet 2024 relative à la délégation d'actifs

Vu la délibération n°12 du Conseil d'administration en date du 23 octobre 2023 relative à la conclusion d'un accord-cadre à terme de commande n° 2023/1210000-001 avec la société UTRM ENVIRONNEMENT pour la « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 » « Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des équipements et fourniture de pièces détachées pour la maintenance des équipements métalliques ou plastiques adaptées au parc existant du marcheur UTRM »

Vu l'Acte d'Engagement (AE) du marché suscité et notamment son article 51 relatif à la reconduction

CONSIDERANT que le marché suscité a été conclu le 22 mars 2022 pour une période initiale de trois ans, reconductible 1 fois pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 5.2 de l'AE, le preneur adjudicataire peut, par arrêté préfectoral, reconduire le marché au-delà de l'expiration du délai de préavis fixé par le contrat,

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Ville prosspective environnement de Limoges

Par conséquent, la présente décision est prise.

DECIDE

Le marché n°2023/1210000, relatif aux « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 » « Fourniture et livraison de pièces détachées pour la maintenance des équipements et fourniture de pièces détachées pour la maintenance des équipements métalliques ou plastiques adaptées au parc existant du marcheur UTRM » ne sera pas reconduit au-delà de sa 3^e année.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 19/12/2024
Mme [Signature]
Mme [Signature]
Mme [Signature]

DÉCISION

Décision concernant la non reconduction du marché « Fourniture et livraison d'équipements pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets ménagers et fourniture de pièces pour leur maintenance - Lot 5 »

1 DOCUMENT - Publié le 19 Décembre 2024

 26141.pdf
(.pdf, 235,6 Ko)

 TÉLÉCHARGER